



Commune de Targon

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU
MAIRE**

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Targon ;

Vu les décrets n°77/90 ET 77/91 du 27 janvier 1977 (Code des Communes) ;

Vu le décret n° 58/1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police routière (Code de la Route) modifié et complété notamment les articles R1 et R 44 concernant les limites d'agglomération ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété, notamment son article 10 ;

CONSIDERANT la zone résidentielle du Domaine du Bois de Chartres ;

ARRETE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km sur l'ensemble de la voirie communale qui traverse le Domaine du Bois de Chartres.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisation conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée ;

Article 3 : Les contrevenants au dit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans notre commune.

Article 5 :

-Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- o Madame la Sous-préfète de Langon
- o Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Targon
- o Monsieur le Président du Domaine du Bois de Chartres.

Fait à Targon le vendredi 3 février 2012



Le Maire - Richard